

Conseil Municipal **Séance du 02 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothee, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absents : PRODEO Fabien, DARROUX Théodore,

M. LOUBAYÈRE désigné conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Présence de Mme ACCOSSATO, conseiller aux décideurs locaux, pour la partie budget (de la délibération DE2024040201 à la délibération DE2024040209).

Ordre du jour :

INDEMNITES DES ELUS

Indemnités des élus du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Nom & Prénom de l' élu	Indemnités de fonction perçues annuelles (brut)	Remboursements de frais (Km , repas, séjour...)	Avantage en nature
Philippe Soinard	19.613,40€	Néant	Néant
Philippe Salley	5.207,52€	Néant	Néant
Myriam FEUARDANT LEFEVRE	5.207,52€	Néant	Néant
Anne LE CALVEZ	5.207,52€	Néant	Néant

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (C.C.A.S.) (DE2024040201)

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif, qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire 2023. Ces mouvements se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 373,42 €

Recettes (+ Excédent N-1) : 2.845,58 €

Résultat : Excédent : 2472, 16 €

Section de fonctionnement : Excédent : 2.472,16 €

Section d'investissement : Déficit : 0,00 €

Le résultat net de l'exercice 2023 est donc égal à : 2.472,16 €

M. le Maire se retire de la salle et le doyen d'âge préside l'assemblée pour faire procéder au vote sur la sincérité des opérations.

Ceci exposé, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023.

COMPTES DE GESTION 2023 (C.C.A.S.) (DE2024040202)

Le conseil municipal, à l'unanimité, le compte de gestion 2023, établi par M. Bertrand DRIE, comptable de la commune.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 (C.C.A.S.) (DE2024040203)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal statuant sur le report du résultat de fonctionnement 2023, considérant les résultats du compte administratif 2023,

Décide de reprendre le résultat, comme suit :

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement de la commune et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit la somme de : 2.472,16 €

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (DE2024040204)

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif, qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire 2023. Ces mouvements se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		370 066.04
		1 173
Recettes (+ Excédent N-1) (464.593,56 € + 708.459,10 €)		052.66
Résultat : Excédent	E	802 986.62

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	A	92 997.46
Recettes réalisées(+excédent N-1) (62.343,70 € + 70.693,41 €)	B	133 037.11
Résultat d'exécution : Excédent	F	40 039.65
Reste à réaliser Dépenses	C	87 388.15
Reste à réaliser Recettes	D	0.00
Résultat des restes : Déficit		-87 388.15
Résultat global Dépenses	A+C	180 385.61
Résultat global Recettes	B+D	133 037.11
Déficit		-47 348.50

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	802 986.62
Section d'investissement : Déficit	-47 348.50
Le résultat net de l'exercice 2023 est donc égal à :	755 638.12

M. le Maire se retire de la salle et le doyen d'âge préside l'assemblée pour faire procéder au vote sur la sincérité des opérations et des restes à réaliser. Ceci exposé, à l'unanimité, le conseil municipal **adopte** le compte administratif de l'exercice 2023.

COMPTE DE GESTION 2023 (DE2024040205)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion 2023, établi par M. Bertrand DRIE, comptable de la commune.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 (DE2024040206)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, considérant les résultats du Compte Administratif 2023, **Décide** d'affecter le résultat, comme suit :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **47.348,50 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté» soit la somme de **755.638,12 €**

VOTE DES TAUX (DE2024040207)

Il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 concernant les taxes foncières (bâti et non bâti) et la taxe d'habitation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter et de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 36,79 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 21.05 %
- Taxe d'habitation : 4,90 %

Taux qui seront appliqués sur les bases notifiées par l'Etat

AUTORISATION DE PROGRAMME & CREDIT DE PAIEMENT (AP /CP) (DE2024040208)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la construction de la salle intergénérationnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la construction de la salle intergénérationnelle ainsi que détaillé ci-après :

APCP -SALLE MULTIFONCTIONS

	Montant prévisionnel	BP 2023	Réalisé 2023	Restes 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026			
affectation de l'AP										
Dépenses	792 040,00 €	17 630,00 €	2 865,83 €	14 764,17 €	265 000,00 €	556 251,00 €	288 922,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
études et honoraires	55 440,00 €	16 630,00 €	2 865,83 €	13 764,17 €	15 000,00 €	23 810,00 €				
frais d'insertion	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €						
frais études/insertion (régul imputation)										
travaux	735 600,00 €	0,00 €			250 000,00 €	485 600,00 €				
Mission Diag					0,00 €					
Mission Contrôle Technique										
Mission SPS					0,00 €					
meublement - agencement										
informatique										
Rbt emprunt FCTVA court terme							258 300,00 €			
Rbt emprunt subvention							0,00 €			
abondement fonds de roulement						46 841,00 €	30 622,00 €			
recettes	792 040,00 €	17 630,00 €	2 865,83 €	14 764,17 €	265 000,00 €	556 251,00 €	288 922,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
subvention Etat (DETR)	150 000,00 €	0,00 €			45 000,00 €		105 000,00 €			
SUB Conseil Deptal (FIR)	83 300,00 €	0,00 €			0,00 €		83 300,00 €			
Sub CAC (fonds concours)	70 000,00 €	0,00 €			0,00 €		70 000,00 €			
Emprunt Subvention							258 300,00 €			
FCTVA 16,404%	129 926,00 €	0			1 353,00 €	97 951,00 €	30 622,00 €			
Emprunt 15 ans	200 000,00 €	0,00 €			0,00 €	200 000,00 €				
Emprunt court terme (relais 2 ans)					0,00 €					
autofinancement	158 814,00 €	17 630,00 €	2 865,83 €	14 764,17 €	141 184,00 €					
besoin en fonds de roulement					77 463,00 €					
excédent de financement n-1					0,00 €					
besoin de financement du BP	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
excédent de financement du BP	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

dont auto financement	dont auto financement			dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement
158 814,00 €	17 630,00 €			141 184,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DOTATIONS AUX PROVISIONS (DE2024040209)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

M. le maire souhaite inscrire au budget primitif les provisions pour contentieux.

Pour l'année 2024, le risque est estimé à environ 500,00 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'inscrire au budget primitif 2023 la provision semi-budgétaire au compte 6817 - Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles : 500,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 (DE2024040209)

Mme ACCOSSATO, receveur municipal présente par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget prévu pour 2024 il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 232 345, 28€

Recettes : 1 232 345, 28€

Investissement :

Dépenses : 449 305, 27€

Recettes : 449 305, 27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2024

Départ de Mme ACCOSSATO

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

En l'absence de remarque, le compte rendu a été approuvé.

AGENDA DU MAIRE :

Le 11 mars : participation à une réunion des Maires en mairie de Tréauville. L'ordre du jour concernait l'appel de fonds de l'Agglomération du Cotentin. La majorité des élus refusent de verser la somme demandée. Le Président de la Commission de Territoire a relayé plusieurs propositions du Président de l'Agglomération, lesquels ne changent pas la décision des Maires.

Le 12 mars : préparation du budget avec Mme ACCOSSATO.

Le 14 mars : finalisation du dossier « bien sans maître », avec la vente de la parcelle à M. BIHEL, en l'étude de Maître BLECHER à Barneville-Carteret.

Le 19 mars : entretien en mairie, en présence de M. SALLEY 1er Adjoint, avec la responsable AXIANS concernant le déploiement de la fibre. Plusieurs poteaux vont être posés prochainement sur différents secteurs de la commune. Si les délais sont maintenus, Saint Germain Le Gaillard devrait être « fibré » fin 2025.

Le 19 mars : participation en Mairie de Saint Germain, avec Mme LE CALVEZ 3ème Adjointe à une réunion avec les Maires du R.P.I concernant l'éventualité d'un centre de loisirs, et la compétence scolaire. Un courrier a été transmis au Président de la commission de territoire afin d'avoir connaissance du résultat de l'étude sur les centres de Loisirs sur le territoire.

Le 22 mars : participation en Mairie de Saint Germain, avec Mme FEUARDANT- LEFEVRE 2ème Adjointe au conseil d'école.

Olympiades : Le RPI a obtenu le label Génération 2024. Une rencontre olympique et paralympique aura lieu le 7 mai 2024, au tennis club de Siouville. La classe de GS-CP de SIOUVILLE HAGUE participera avec les 6 classes du RPI. Un goûter sera offert par les mairies de Siouville, le Rozel, St Germain le Gaillard et Pierreville.

Projets pédagogiques : projet musique et 80ème : spectacle musical et théâtre le 13 juin des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2, en partenariat avec l'école de musique des Pieux.

Visite des Haras de St Lô et musée : le 11 avril, quatre classes (TPS au CE1) visiteront le haras national, assisteront à un concours hippique puis découvriront le musée de St Lô (répartition en deux groupes : chasse au trésor et activités manuelles.)

Projet théâtre : toutes les classes en 2024- 2025 avec une intervenante. Préparation rentrée 2024

Projet d'organisation du temps scolaire : Le conseil d'école vote pour le maintien des horaires actuels. Le document sera adressé à l'Inspection avant le 9 avril.

Prévisions rentrée 2024 : 148 élèves (68 en maternelle et 80 en élémentaire), soit une moyenne de 24,7 par classe avec 6 classes

Sécurité : Exercices PPMS anti-intrusion, le 25 janvier 2024. Exercices incendie le 16 février 2024

Travaux : Il est constaté que les travaux suivent difficilement au niveau des services communs.

Sorties scolaires : Deux classes (CE2 & CM2) iront à Guernesey le 28 juin, ou ils visiteront notamment la maison de Victor Hugo.

Le 27 mars : participation à la Commission de Territoire, afin de préparer le Conseil Communautaire du 4 avril. L'ordre du jour concerne le budget de l'Agglomération.

Le 28 mars : la réunion annuelle de la C.C.I.D. a été reportée au 10 avril 2024.

Le 2 avril : première réunion de l'association syndicale libre, M. Philippe SOINARD, assure la fonction de président, en attendant la première assemblée générale.

CAMPING (DE20240402010)

Lors de la réunion de conseil du 23 novembre 2023, le conseil a validé l'achat du mobil-home de Mme DUREL (DE 2023112306) et a chargé M. le Maire de négocier le tarif. Après négociation l'actuel propriétaire accepte de le vendre pour la somme de 8.000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acheter ce mobil home pour la somme de 8.000,00 €

CONVENTION REPAS USOC (DE20240402011)

Les communes du pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1er janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1er janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Historiquement, l'Union Sportive Ouest Cotentin (USOC), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Football, était autorisée à prendre des repas au sein du restaurant scolaire des Pieux lors des vacances scolaires de Pâques.

Cela correspondait à des stages sportifs organisés pour leurs membres (enfants et adolescents). Les repas étaient commandés par l'association puis facturés à cette dernière.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser de nouveau l'accès à ce service et de fixer le tarif du repas au coût réel (charges totales du service / nombre de repas).

Pour l'année 2024, ce tarif s'élève à 6.60 euros.

Ce tarif applicable sera revu chaque année en fonction du coût réel calculé par les services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du groupe de travail cuisine centrale en date du 14 février 2024,

Vu l'avis de la Commission de territoire de service commun du pôle des Pieux en date du 21 février 2024,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer, pour l'année 2024, le tarif d'un repas commandé par l'association USOC au tarif unique de 6,60€ le repas, préciser que ce tarif sera révisé annuellement à la date du 1er mars de l'année N, en fonction du coût réel des repas de l'année N-1 et autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

AMORTISSEMENTS (DE20240402012)

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'amortissement des frais d'étude de l'aménagement du bourg (dossier fait par la communauté de communes des Pieux et transféré à la commune et non suivi de réalisation) sur deux ans (15.103, 03€ en 2024 et 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter l'amortissement de ces frais sur deux ans à compter de 2024 (15.103,03 € en 2024 et 2025) et de charger M. le Maire de faire le nécessaire.

VOIRIE (DE20240402012)

Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence optionnelle « voirie » au 1er janvier 2018.

En 2017, le conseil municipal de Saint Germain Le Gaillard, a décidé d'adhérer au service commun voirie pour l'année 2018, puis a renouvelé cette adhésion par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention du service commun voirie prévoit dans son article 4 que ladite adhésion peut être dénoncée 6 mois avant la date d'expiration, soit pour le 30 juin 2024.

M. le Maire propose aux conseillers de dénoncer la convention du service commun voirie et propose le retrait de la commune de Saint Germain pour le 1 janvier 2025.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander le retrait de la commune de Saint Germain Le Gaillard du service commun voirie à compter du 01 janvier 2025 et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le suivi en sera assuré par M. SALLEY, 1er Adjoint délégué aux travaux.

SUBVENTIONS

DE20240402013

Le Secours Catholique de la Manche sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'année 2024.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité refuse de verser une subvention à cette association

DE20240402014

La MFR de Valognes sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour un voyage d'études à l'étranger qui aura lieu au mois d'octobre 2024. Melle BERTRAND Irina élève de 1ère A est concernée par ce voyage.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité refuse de verser une subvention.

DE20240402015

L'association « Saint Germain Animations » sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 800,00€, ce qui correspond à une part de la facture de J.L Animations.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 800,00 € à cette association.

DE20240402016

Le 7 mars 2024, le conseil après avoir étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Dans le fil du vent » a demandé à avoir davantage d'explications sur les raisons de cette demande. Son président précise que cette demande concerne la conviviale et remet un prévisionnel de cette manifestation.

Le conseil après en avoir délibéré décide par 12 voix contre et 1 abstention de refuser cette subvention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Amandine Gavins a envoyé un mail afin d'obtenir des informations sur un éventuel centre de loisirs sur le R.P.I. M. le Maire lui a répondu qu'une étude était en cours au niveau de la commission de territoire sur les besoins en places.

Suite à la tempête Ciaran, Groupama a remboursé la commune le 28 mars 2024 d'un montant de 1.856,00 €.

Les prochaines élections européennes se tiendront le 9 juin 2024.

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	